

Département de l'Ardèche
Canton de Privas
Commune de Lyas

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

Portant réglementation de la circulation routière et du stationnement

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, et L2213-1 à L2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28 ;

Vu le Code de la Voirie routière ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;

Vu la demande formulée par l'entreprise ABC BOIS représentée par M. Farid BOUAZZA en date du 4 février 2026 ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE :

ARTICLE 1

Afin de permettre à l'entreprise ABC BOIS d'installer la grue et la benne au 7 avenue du Moulin à Vent, le stationnement et la circulation seront temporairement réglementés dans les conditions ci-après définies sur la RD 2 en agglomération de la Commune de Lyas.

ARTICLE 2

La circulation devra être régulée au droit de la rue de la Mairie jusqu'au croisement de la RD 2 avec la RD 260.

Circulation alternée par pilotage manuel (CF23) le lundi 2 mars 2026 de 9h à 17h.

Limitation de vitesse à 30 km/h au droit du chantier pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par les soins et à la charge de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux selon le schéma fourni par les services de la mairie de LYAS et joint au présent arrêté.

Cette signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 et retirée à la fin des travaux.

Le demandeur devra pouvoir assurer pendant toutes les périodes d'utilisation une intervention immédiate en cas de panne ou de détérioration du matériel de signalisation du chantier, de jour comme de nuit, en semaine, week-end et jour férié.

Le nom et le numéro de téléphone de la personne chargée de ces interventions sont :

| |
|------------------------------------------------------------------------------------------|
| Responsable du chantier M. Farid BOUAZZA : Tél. portable 06 73 30 33 19 |
|------------------------------------------------------------------------------------------|

ARTICLE 4

Les dispositions de l'article 1 et 2 du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Lyas.

ARTICLE 6

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité. Il peut aussi être saisi sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 7

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Mme la Directrice Départementale de la Sécurité Publique de l'Ardèche à Privas,
- M. le responsable : ABC BOIS

Adresse : 1373, Chemin de la Quate

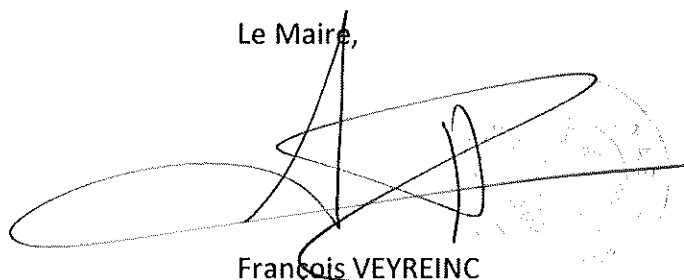
Code postal : 07400

Ville : ALBA LA ROMAINE

Mail : abcbois@sfr.fr

Fait à LYAS, le 23 février 2026

Le Maire,



François VEYREINC